

Berne, le 15 février 2011

Le manque de médecins renforcé grâce au numerus clausus en médecine !

Aujourd'hui échoit le délai d'inscription aux études de médecine humaine, dentaire, vétérinaire et pour la chiropractie, fixé par la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS). L'évaluation du nombre d'inscriptions est décisive pour la conduite des tests d'aptitudes, le sésame d'entrée dans les facultés de médecine en Suisse. Alors que plusieurs voix se sont déjà élevées en ce début d'année pour critiquer la politique cantonale et fédérale en matière de formation dans le domaine médical, l'UNES dénonce une mesure obsolète et inadéquate pour contingenter l'accès aux études de médecine.

Cela fait plus de dix ans que les Universités suisses pratiquent des restrictions d'accès sous forme de numerus clausus ou de sélection intra-universitaire pour les études de médecine. Initialement, cette mesure visait à restreindre les coûts de la formation dans le domaine de la médecine. Si le nombre d'inscriptions dépasse de plus de 20% les capacités d'accueil des instituts de formation, un test d'aptitude est pratiqué pour limiter le nombre d'étudiant-e-s en médecine. Ce test d'aptitude est donc devenu monnaie courante pour les universités de Bâle, Berne, Fribourg et Zurich et limite considérablement le nombre d'étudiant-e-s dans les filières de médecine. En effet, plus de 4'600 étudiant-e-s se sont inscrit-e-s en 2010 alors que seules un peu plus de 1'400 places étaient disponibles, d'après les chiffres de la CRUS. Cependant, si la demande en soins médicaux augmente comme le prédit par exemple l'Observatoire suisse de la santé, la formation de médecins est nécessaire pour garantir l'accès aux soins et leur qualité. Le contingentement comme il est actuellement pratiqué a par conséquent un impact direct sur l'exercice de la médecine en Suisse et il paraît évident pour l'UNES que cette limitation n'a aujourd'hui plus de sens, comme le note Anja Schuler du comité exécutif : « le numerus clausus dans les facultés de médecine et ailleurs n'a plus lieu d'être, ce n'est pas aux étudiant-e-s d'assumer une politique de formation déstructurée ».

Alors que la maturité est généralement considérée comme étant une garantie suffisante des connaissances générales et des qualités pour suivre des études supérieures, elle perd clairement sa valeur face au numerus clausus généralisé dans les facultés de médecine. Les tests d'aptitudes mis en place pour mesurer la capacité des bachelie-re-s à réussir les études de médecine sont discriminatoires et négligent les aspects de la personnalité des personnes qui s'y soumettent. Le potentiel d'innovation qu'un-e futur-e étudiant-e peut amener ou encore la compétence sociale de ceux-/celles-ci ne peuvent être évalués par ces tests. Le numerus clausus peut aussi représenter un obstacle financier important pour les futur-e-s étudiant-e-s, ce qui entrave leur accès à la formation. Les cours privés nécessaires à sa préparation et la taxe d'inscription au test ne sont pas négligeables et créent une claire inégalité des chances.

Ainsi, l'UNES se prononce contre une restriction d'accès à la formation en médecine. Elle s'engage depuis toujours pour un accès aussi large que possible à la formation tertiaire et condamne le numerus clausus, d'une part car celui-ci est principalement un moyen de contrôle financier du paysage de la formation médicale suisse et, d'autre part car il rejette la responsabilité sur les étudiant-e-s au lieu de confronter véritablement les acteur-trice-s de la politique de la formation à leur devoir d'organisation des facultés de médecine.

Pour le comité exécutif :

Anja Schuler (f/d)
079 239 98 19

Romina Loliva (d/i)
079 568 15 38